

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS " ALPE PHOTO CONTEST"



## **ARTICLE 1 La société organisatrice**

La SATA Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses, Société Anonyme d'économie mixte, enregistrée au registre du commerce de Grenoble sous le numéro B 775 595 960 00052 et sise Rue du pic Blanc, BP 54 à l'Alpe d'Huez.

Ci-dessous dénommée LA SATA

Organise du 6 décembre 2008 au 19 avril 2009 inclus, sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent règlement, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat ou de souscription d'un service ou d'un produit, intitulé «Alpe Photo Contest», dont le bulletin de participation est disponible sur le site [www.alpephotocontest.com](http://www.alpephotocontest.com).

## **ARTICLE 2. Conditions de participation**

Sur le site Internet [www.alpephotocontest.com](http://www.alpephotocontest.com) devront être déposées des photos prises sur les domaines skiables de l'Alpe d'Huez et de l'Alpe du Grand Serre. Celles-ci devront représenter uniquement des paysages et des prises de vue où les personnes ne sont pas identifiables (droit à l'image impliquant de demander une autorisation aux personnes prises en photo, afin qu'elles renoncent à ce droit).

Si toutefois les personnes prises en photos renoncent à leur droit à l'image, en le notifiant par courrier à la SATA - BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ, ces photos pourront être recevables.

La participation au concours photo se déroulera du 6 décembre 2008 au 19 avril 2009 inclus, sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent règlement.

Afin de pouvoir prétendre participer au concours photo, les participants devront se rendre sur le site Internet organisateur [www.alpephotocontest.com](http://www.alpephotocontest.com), et remplir le bulletin de participation mis à leur disposition. La participation se fait exclusivement sur le site Internet.

Ce concours photo est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non de la SATA.

## **ARTICLE 3. Modalités de participation**

Les participants seront invités à remplir un bulletin de participation comprenant leurs nom, prénom, e-mail et adresse postale. Ils pourront déposer une ou plusieurs photos en une ou plusieurs visites.

La participation au jeu n'est pas limitée en nombre de photos, il est également possible que plusieurs personnes d'un même foyer y participent sans toutefois envoyer de photos identiques.

Le participant devra déposer sa ou ses photos en haute définition : une résolution minimum de 800x600 et un poids max de 10 MO sera vérifié par le système lors du chargement de la

photo.

Il devra qualifier sa ou ses photos par des critères obligatoires, tel que : lieu de la prise de vue, la date, et des tags (ou genre).

Au moment du dépôt des ou de la photo, le participant accepte de céder les droits de sa photo pour une utilisation sur les sites web, les brochures, documents et affichages 4x3 de la SATA et de ses partenaires station : ces droits ne seront utilisés par la SATA qu'en cas de sélections et récompenses par le jury.

La SATA validera l'inscription du participant sous réserve du respect des conditions de participation et de qualité ci-dessus.

La photo retenue sera alors visible sur [sataski.com](http://sataski.com) et [alpephotocontest.com](http://alpephotocontest.com).

Les internautes pourront alors donner une note à la photo.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, celles adressées après les délais, celles ne respectant pas les formes ci-dessus énoncées ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement la disqualification du participant.

En cas de défection d'un ou plusieurs gagnants, des gagnants supplémentaires seront choisis par le jury.

Les participants acceptent sans réserve l'intégralité des termes de ce présent règlement.

#### **ARTICLE 4. Dotations et Tirages au sort**

Après clôture du jeu le 19 avril 2009 au soir, un jury sera réuni au plus tard le 1er juin 2009 sous le contrôle de Maître Michel GUIGNIER, Huissier de Justice à Bourg d'Oisans, Immeuble La Muselle - BP 16 - 38520 BOURG D'OISANS.

Le jury sera composé de professionnel de la station. Il choisira 70 photos parmi l'ensemble des photos déposées et validées dans les conditions de l'article 3 sur le site Internet [www.alpephotocontest.com](http://www.alpephotocontest.com).

70 lots sont en jeu à gagner au total.

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants dans l'ordre de sélection et de choix du jury :

- 1 forfait saison d'une valeur de 859 €
- 2 Cartes 10 jours, d'une valeur de 620 € (soit 310€ chacune)
- 10 forfaits séjour de 6 jours d'une valeur de 2030 € (soit 203€ chacun)
- 57 forfaits journée d'une valeur de 2223 € (soit 39€ chacun),

Soit une dotation globale de 5112 € (selon tarification 2008/2009)

Les forfaits seront valables pour la saison hiver 2009/2010 du 5/12/2009 au 23/04/2010

Les photos des gagnants seront utilisées comme supports publicitaires et de communication (web, presse, 4x3, brochures papier...) pour la SATA et l'ensemble des stations représentées par la SATA. Elles seront entièrement libres de droit.

Aucune autre compensation financière ne sera envisageable.

Les photographes amateurs se verront dépourvus de leur droit sur leurs prises de vue au moment même de l'acceptation de leurs lots.

Les gagnants seront informés par email et par écrit si leur adresse postale est complète dans

les 10 jours suivant la sélection du Jury donc au plus tard le 10/06/2009. Ils auront 30 jours pour accepter leur lot. Les lots non acceptés dans les délais requis seront remis en jeu.

Les gagnants pourront retirer leur lot dans les locaux de la SATA ou ils pourront demander à ce que le lot leur soit envoyé par voie postale SATA – PB 54 rue du Pic Blanc – 38750 ALPE D'HUEZ

La liste des gagnants ainsi que le règlement du jeu concours, sont déposés chez Maître Jean Michel GUIGNIER, Huissier de Justice à Bourg d'Oisans, Immeuble La Muzelle - BP 16 - 38520 BOURG D'OISANS dépositaire du règlement.

### **ARTICLE 5. Responsabilités**

La SATA organisatrice se réserve, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le règlement du concours photo est disponible sur les sites Internet ou [www.alpephotocontest.com](http://www.alpephotocontest.com).

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par voie postale, email.

Les données à caractère personnel recueillies lors du présent jeu-concours sont indispensables pour le traitement et la gestion de celui-ci. Le participant autorise expressément La SATA organisatrice à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités de La SATA ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le participant doit s'adresser par écrit à :

SATA – BP 54 rue du Pic Blanc – 38750 ALPE D'HUEZ.